

**Mise en place de la démarche de  
validation des acquis de l'expérience  
pour les diplômes du secteur sanitaire**

***Information générale***  
***28 avril 2006***

# Un droit pour chacun

*une nouvelle voie d'accès à un diplôme...*

- Voie scolaire ou universitaire
- Apprentissage
- Formation professionnelle continue
- Validation des acquis de l'expérience

# Un cadre juridique pour tous

*Loi 2002-73 du 17 janvier 2002*

- Le décret 2002-615 du 26 avril 2002 instaure la VAE pour toute certification professionnelle
- Le décret 2002-616 du 26 avril 2002 crée le répertoire national des certifications professionnelles
- Le décret 2002-617 du 26 avril 2002 crée la commission nationale de la certification professionnelle
- L'arrêté du 25 janvier 2005 modifié ouvre le Diplôme Professionnel d'Aide - Soignant à la VAE
- L'arrêté du 16 janvier 2006 ouvre le Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture à la VAE

# Des principes généraux

## Un processus centré sur l'individu

Un droit pour toute personne

Une reconnaissance des acquis de l'expérience

## Une offre de certification lisible

Inscription des diplômes au répertoire National des  
Certifications Professionnelles

## Une construction structurée

Référentiels métiers et compétences

Des procédures de validation définies

# Les enjeux / santé

*Le dispositif mis en place doit répondre à des exigences de :*

- **Qualité et sécurité** des soins donnés par les professionnels diplômés
- **Légitimité et validité** de la démarche VAE
- **Accessibilité** du dispositif VAE pour les publics concernés

# Les diplômes

## *Les 14 diplômes du champ de la santé en commençant par :*

- Diplôme professionnel d'aide-soignant (niveau V)
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (niveau V)
- Diplôme professionnel de préparateur en pharmacie hospitalière (niveau III)
- Diplôme d'État d'infirmier (niveau III)
- Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (niveau III)

# Les travaux réalisés

## *Diplômes ouverts à la VAE :*

- Diplôme professionnel d'aide-soignant (niveau V)
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (niveau V)

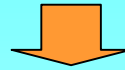
## *Travaux finalisés – ouverture prochaine*

- Diplôme professionnel de préparateur en pharmacie hospitalière (niveau III)

# **La méthode de travail : une démarche concertée**

# Plan d'action

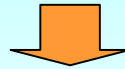
Conception d'un processus de VAE adapté et mise au point de la méthode de travail



Elaboration des outils pour chaque diplôme

Alternance de réunions des groupes de travail et des groupes élargis

Validation par le comité de pilotage



Mise au point de l'ensemble des éléments du processus VAE : outils et modes opératoires finalisés à chaque étape



Présentation du dispositif et des textes au conseil supérieur des professions paramédicales

# Les différents groupes de production et de validation

Comité  
de  
pilotage

DHOS - DGS - DGAS - Éducation Nationale - DGEFP -  
CNCP - Services déconcentrés

Équipe  
projet

DHOS - DGS

Groupe  
de travail

- 1 - Représentants des organisations syndicales
- 2 - Représentants des associations professionnelles
- 3 - Représentants des employeurs
- 4 - Représentants des instituts/écoles de formation

Groupe  
élargi

- 1 - Représentants des organisations syndicales
- 2 - Représentants des associations professionnelles
- 3 - Représentants des employeurs
- 4 - Représentants des instituts/écoles de formation
- 5 - Services déconcentrés : DRASS / DDASS
- 6 - OPCA : ANFH - FORMHAP - UNIFAF - UNIFORMATION
- 7 - Personnalités qualifiées

## Le rôle des différents groupes

Comité  
de  
pilotage

Validation des orientations aux différentes étapes :

Équipe  
projet

Conduite et coordination de l'ensemble du projet

Groupe  
de  
travail

Production (à partir de propositions issues des différents travaux existants) : Référentiels d'activité et de compétences - Dossier VAE

Groupe  
élargi

Consultation du groupe sur l'ensemble des productions : Référentiels d'activités et de compétences - Dossier VAE -

# **Les principes méthodologiques**

# La qualité du dispositif VAE

*Repose sur :*

*Des référentiels d'activités, de compétences, les procédures et outils d'évaluation*

- **Élaborés selon une démarche structurée, détaillés, rigoureux et précis**
- **Construits et validés à l'aide de groupes de travail associant tous les acteurs concernés**
- **Définissant précisément ce qui est attendu pour obtenir le diplôme**

*Une validation par un jury*

- **Où sont représentés tant les employeurs que les salariés**
- **Qui dispose d'un guide précis et détaillé**
- **Qui évalue à partir d'un faisceau d'éléments : dossier, preuves, entretien, ...**

# Les mots clés

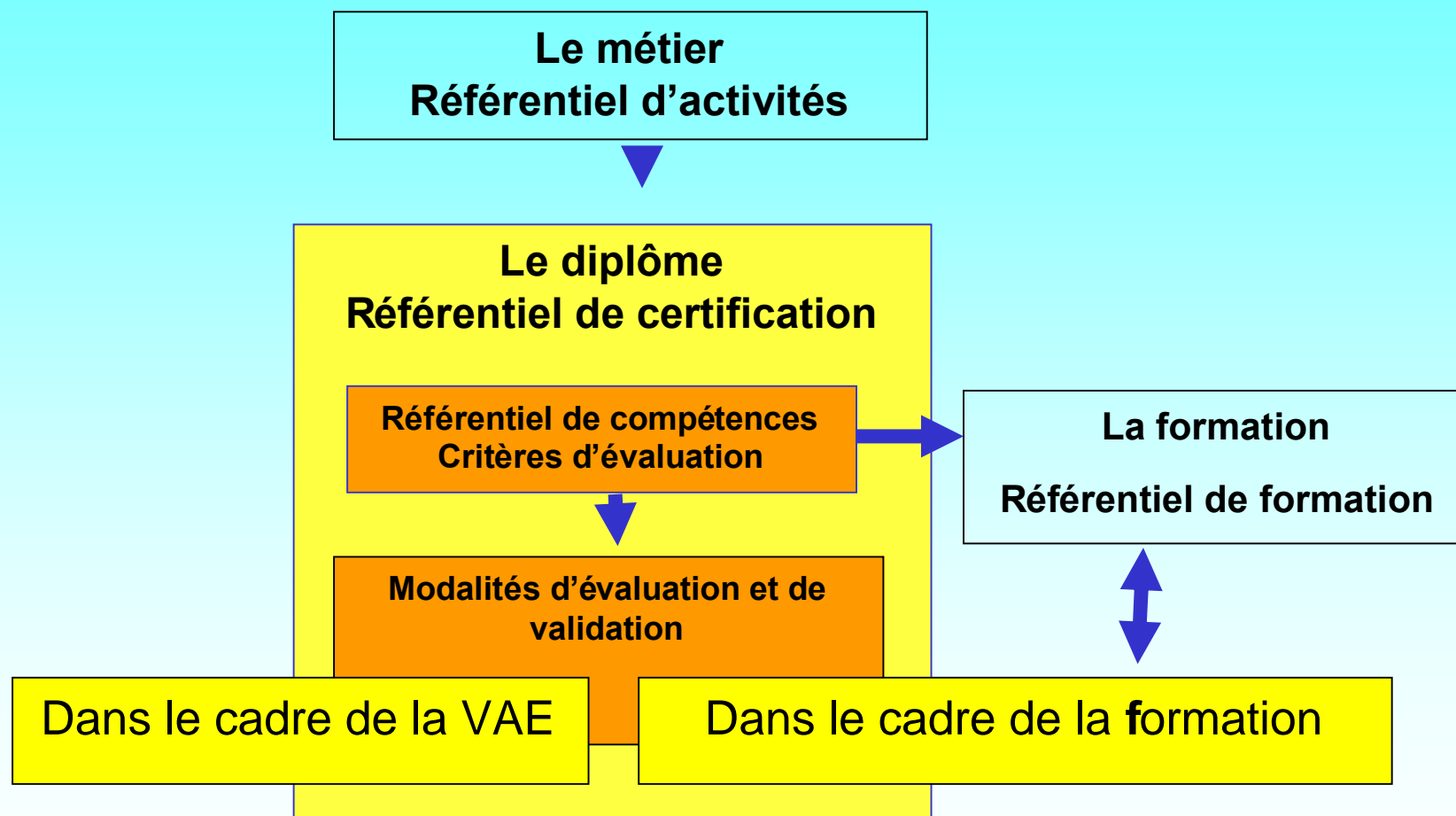
***Le référentiel d'activités du métier*** associé au diplôme donne la définition de ce métier et décrit de façon ordonnée les activités professionnelles caractéristiques de l'exercice du métier.

***Activité*** : Premier niveau de regroupement cohérent et finalisé de tâches ou d'opérations élémentaires visant un but déterminé.

***Le référentiel de compétences du diplôme*** décrit de façon ordonnée les compétences, c'est-à-dire les savoir-faire et connaissances associées, exigés pour l'obtention du diplôme ;

***Compétence*** : Maîtrise d'un savoir-faire opérationnel, relatif aux activités d'une situation déterminée, requérant des connaissances associées.

# Le diplôme



# **Modularité : le diplôme est constitué d'unités de compétences**

Exemple : PPH 8 unités de compétences

**Unité 1 : Analyser les demandes et les ordonnances au regard des exigences techniques réglementaires propres aux pharmacies à usage intérieur**

**Unité 2 : Analyser la prescription ou la demande de dispositifs médicaux**

**Unité 3 : Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques réalisées en pharmacie à usage intérieur**

**Unité 4 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales, hospitalières, les opérations de reconstitution et le conditionnement**

**Unité 5 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations de médicaments radiopharmaceutiques**

**Unité 6 : Organiser, conduire et mettre en œuvre des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux**

**Unité 7 : Gérer des flux et des stocks de médicaments et de dispositifs médicaux dans l'environnement institutionnel et réglementaire**

**Unité 8 : Traiter et transmettre des informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer des personnes**

## Les différentes étapes

Etape 1 : Accueil  
Information Orientation  
Conseil



Etape 2 : Contrôle de la  
recevabilité de la demande

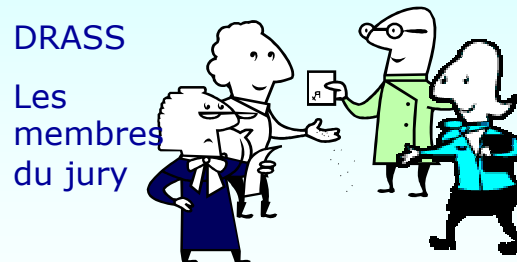
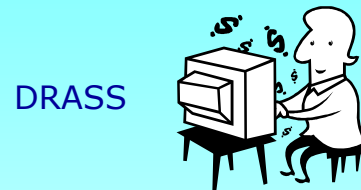


Etape 3 : Renseignement  
du dossier VAE avec  
accompagnement



Etape 4 : Réunion du jury  
et entretien candidat/jury  
Evaluation à partir du  
dossier et de l'entretien  
Validation

## Les acteurs



## Les outils

Document d'information générale  
pour le candidat et pour les  
organismes d'information : 4 pages

Livret de recevabilité + notice  
d'accompagnement pour le candidat

Livret de  
présentation des  
acquis + notice  
d'accompagnement  
pour le candidat

Référentiel de  
compétences

Guide pour le jury :  
Guide d'évaluation  
du candidat +  
notice  
d'accompagnement  
pour le jury

Référentiel  
d'évaluation

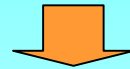
**L'ouverture à la VAE du  
Diplôme d'État d'infirmier  
(niveau III)  
et du Diplôme d'État d'infirmier  
de bloc opératoire (niveau III)**

# Les principes

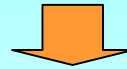
- Caractère réglementé de la profession d'IDE :  
Pas de validation de **l'exercice illégal**
- IBODE : on ne valide pas à nouveau les compétences correspondant à IDE, mais uniquement les compétences spécifiques :
  - ➔ Les deux démarches seront menées en parallèle

# Elaboration des différents éléments nécessaires à la mise en place d'une démarche VAE

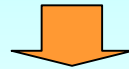
Élaboration du **référentiel d'activités** du métier ciblé par le diplôme



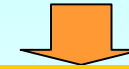
Élaboration du **référentiel de compétences**



Élaboration des critères **d'évaluation** pour les différentes unités de compétences



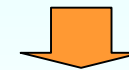
Élaboration du **dossier VAE**



Adaptation du programme de formation

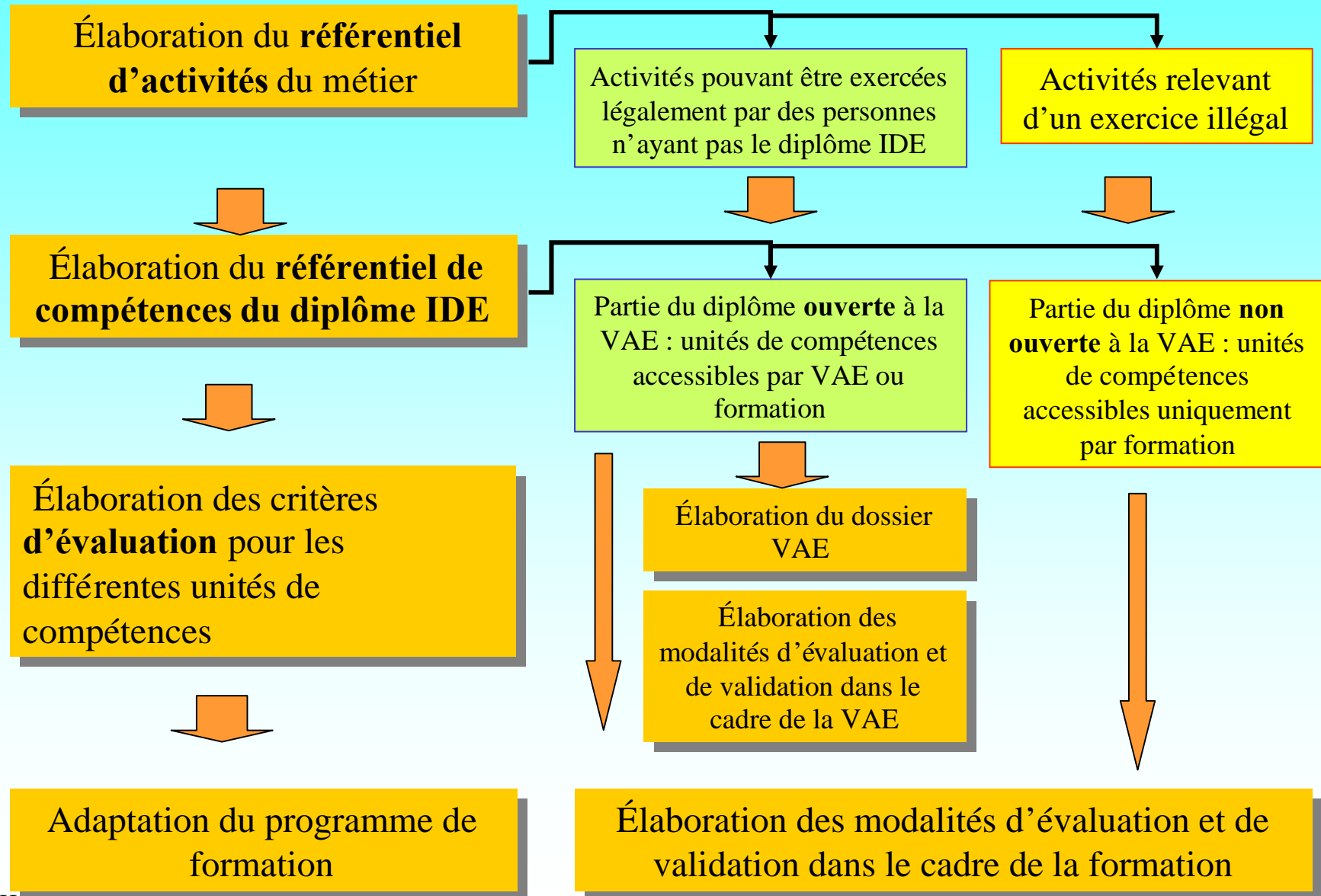


Élaboration du processus VAE :  
recevabilité, modalités  
d'évaluation et de validation dans  
le cadre de la VAE

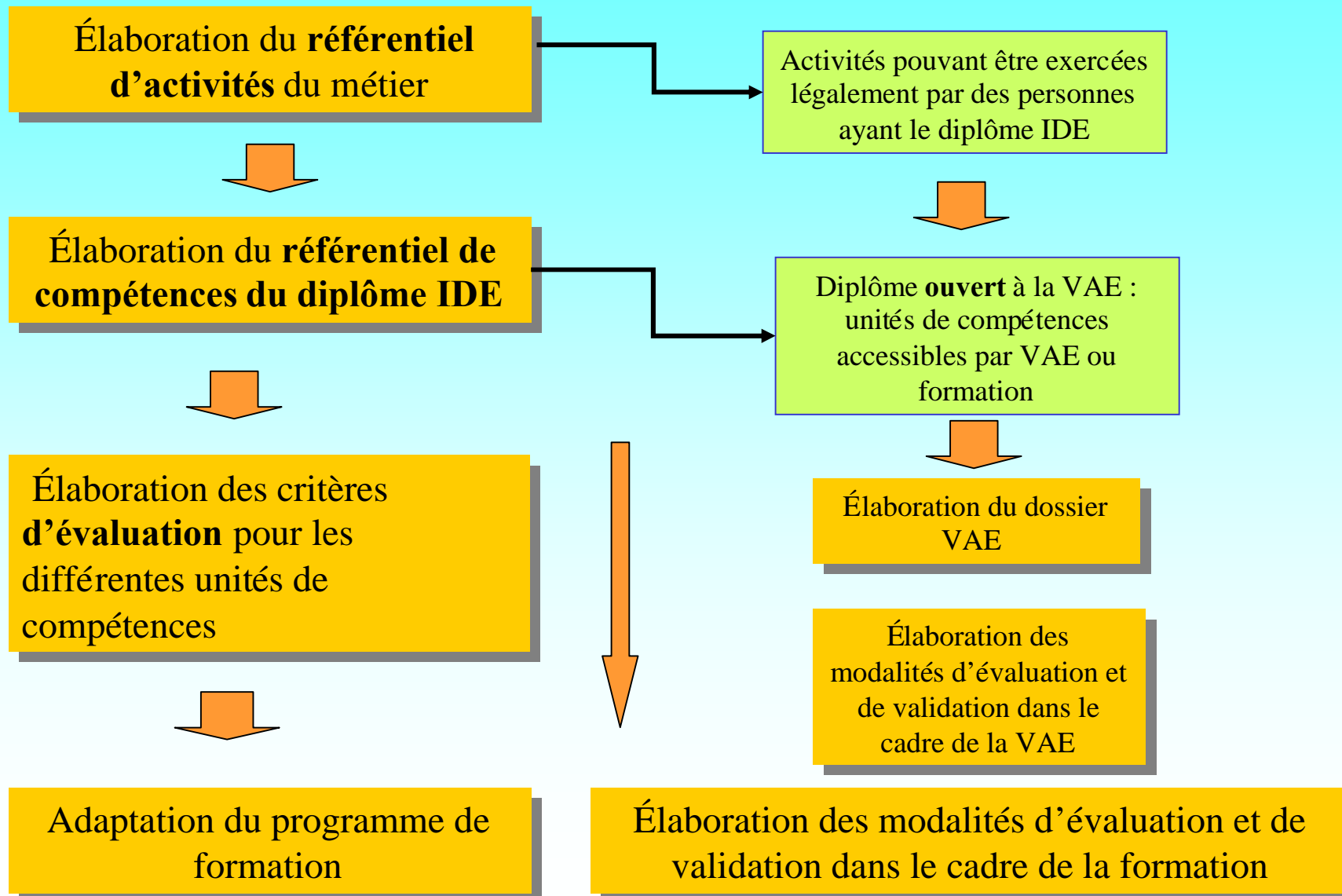


Élaboration des modalités  
d'évaluation et de validation dans le  
cadre de la formation

# Mise en place de la démarche VAE pour le diplôme IDE



# Mise en place de la démarche VAE pour le diplôme IBODE



# Le plan d'action

- Groupe restreint IDE **15 mai** : élaboration du référentiel d'activités
- Groupe élargi IDE **30 mai** : validation du référentiel d'activités
  - Groupe restreint IBODE **16 juin** : élaboration du référentiel d'activités
  - Groupe élargi IBODE **5 juillet** : validation du référentiel d'activités